

UN AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE POUR QUOI FAIRE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

UN AGRÉMENT, POUR QUI?



Pour les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Depuis la loi de 2014, les entreprises de l'ESS incluent indistinctement des associations, coopératives, mutuelles, fondations ou sociétés commerciales répondant aux principes suivants:

- La poursuite d'un but d'utilité sociale ou d'intérêt général.
- Une gouvernance démocratique, associant les parties prenantes de l'entreprise.
- Le réinvestissement de la majorité des bénéfices dans le fonctionnement de l'entreprise pour assurer son maintien et son développement.

C'EST QUOI ÊTRE « D'UTILITÉ SOCIALE »?

AGIR EN FAVEUR DES PERSONNES LES PLUS FRAGILES AGIR EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE AGIR EN FAVEUR D'UN CHANGEMENT SOCIÉTAL

QUEL INTÉRÊT POUR LES ENTREPRISES ?



Accéder au financement solidaire

Les établissements financiers (banques, assureurs, sociétés de gestion) ou les entreprises solidaires collectent l'épargne des salariés ou des particuliers qui cherchent à donner du sens à leur argent afin de le réinvestir dans des entreprises d'utilité sociale.



LE FINANCEMENT SOLIDAIRE, COMMENT ÇA MARCHE?

Outre les fonds des organismes publics comme celui de la Banque Publique d'Investissement (doté de 500 M€) ou le fonds d'innovation sociale (doté de 40 M€), et les dispositifs tels que les prêts participatifs ou encore les nouveaux appels à projets du Programme d'investissement d'avenir, les « Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale » peuvent également bénéficier de financements via des fonds d'épargne salariale solidaires et via des investisseurs privés spécialisés dans l'investissement solidaire.



Certaines entreprises prévoient un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) qui permet aux salariés qui en font le choix d'orienter leur épargne vers un fonds d'épargne solidaire, ce qui leur ouvre droit à un abondement de l'entreprise via l'intéressement et la participation aux résultats. Dans ces fonds d'épargne salariale solidaires, jusqu'à 10 % des sommes financent les entreprises solidaires.

Certaines entreprises vont plus loin en mettant sur pied des fonds solidaires, soutenus par ces FCPE, qui investissent davantage dans les entreprises solidaires et dans la solidarité internationale.

Investisseurs privés spécialisés dans l'investissement solidaire

- La loi ESS de 2014 a permis de réformer l'agrément ESUS afin de reconnaitre des organismes de financement et entreprises qui consacrent au moins 35 % de leur encours en direction d'entrepreneurs sociaux disposant de l'agrément ESUS et situés sur le territoire national.
- Le cadre d'éligibilité au dispositif de l'agrément ESUS sera prochainement clarifié pour permettre également une reconnaissance des investisseurs privés dont une partie très substantielle de leurs investissements à impact social est orientée à l'international, dans des pays en voie de développement. Les activités soutenues devront toujours être orientées vers des publics vulnérables, au sens de l'article 2 de la loi relative à l'ESS, et, le cas échéant, devront être structurées autour d'une logique de maintien ou de développement de la cohésion territoriale dans des zones d'implantation présentant des fragilités économiques ou sociales.
- Un décret à paraître prochainement permettra aux FCPE de franchir temporairement le plafond des 10 % pour des raisons involontaires, comme il est prévu pour les fonds d'épargne collective. Cela permettra aux investisseurs spécialisés dans l'investissement solidaire de mener des politiques d'investissement sur une plus longue durée.

EX. PROGRAMME RENAULT MOBILIZ

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale, Renault développe un programme solidaire, Renault MOBILIZ, dont l'objectif est de proposer des solutions innovantes pour faciliter l'accès à la mobilité des personnes en difficulté.

Ainsi, Renault et son réseau accompagnent les personnes en difficulté, bénéficiaires du programme Renault MOBILIZ, à retrouver une mobilité automobile.

Des garages du réseau Renault en France se portent volontaires pour aider ces publics identifiés par des prescripteurs sociaux (associations, plateformes de mobilité, organismes sociaux, etc.). Les clients du programme peuvent bénéficier de différentes offres: entretien ou réparation à prix préférentiels; véhicules d'occasion, révisés et garantis également à des prix préférentiels; Location avec Option d'Achat de véhicules neufs particuliers...

Focus sur le programme Mobiliz Invest

MOBILIZ Invest est une société d'investissement au service de l'entrepreneuriat social créée en 2012 à l'initiative de la direction de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) du Groupe Renault. Dotée d'un capital de 5 m€ par Renault et soutenue par l'épargne salariale solidaire (FCPE) choisie par les collaborateurs, MOBILIZ Invest finance et accompagne des projets solidaires et innovants, viables économiquement, en faveur de la mobilité.

Au-delà du financement, Mobiliz Invest propose aux entrepreneurs soutenus un accompagnement sur mesure, avec notamment un parrain Renault, le soutien ponctuel d'experts internes, la recherche de synergies métiers et de mise en réseau.

EX. SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY ACCESS

Ce fonds d'investissement créé en juillet 2009 est doté de 6 M€ et propose de financer des projets de l'économie sociale et solidaire selon deux axes: la lutte contre la précarité énergétique en Europe et l'accès à une énergie propre en Afrique et en Asie.

Sur le premier axe, le fonds investie et accompagne des entreprises qui proposent des solutions d'accès à une énergie propre. Ces entreprises sont des fabricants, distributeurs, organismes de financement et d'intermédiation pour les particuliers et porteurs de projets.

Sur le deuxième axe, les investissements sont consacrés aux entreprises solidaires qui proposent des solutions contre la précarité énergétique (logement social performant énergétiquement, équipements électriques peu consommateurs d'énergie à destination des bailleurs sociaux) mais également des entreprises de l'économie circulaire et du recyclage des produits électriques.

EX. ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES

Ce fonds d'investissement à impact du Groupe ENGIE investit auprès d'entrepreneurs locaux déployant des solutions locales rentables adaptées aux territoires auprès de populations défavorisées pour l'accès à l'énergie renouvelable. En avril 2016, ENGIE a augmenté la dotation du fonds de 10 à 50 millions d'Euros.

Fin 2016, 5 ans après sa création, le fonds a investi auprès de 18 entreprises actives sur 4 continents: Europe, Afrique, Asie et Amérique Latine et dans plus de 15 pays. Ces entreprises couvrent un large éventail de technologies qui répondent à la problématique de l'accès à l'énergie et de la réduction de la précarité énergétique: l'efficacité énergétique dans les logements sociaux en Europe, l'accès à l'électricité à travers des systèmes solaires individuels ou collectifs et l'accès à des solutions de cuisson propres dans les pays émergents.

COMMENT OBTENIR L'AGRÉMENT?

Cet agrément peut être demandé par toute entreprise remplissant les conditions prévues à l'article L3332-17-1 du code du travail, auprès de la préfecture de son siège social. Il fait désormais l'objet d'une procédure simplifiée basée sur un formulaire, assorti des pièces justificatives.

Pour demander votre agrément auprès de votre préfecture: www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DIRECCTE-DIECCTE



Le Logo
des entreprises
agréées est
téléchargeable sur
www.economiesociale-solidaire.
gouv.fr

ECOV

Créée fin 2014 par Thomas Matagne et Arnaud Bouffard, ECOV développe des services et produits qui permettent de faciliter, sécuriser et institutionnaliser la pratique du covoiturage de proximité.

Elle développe des services et produits qui permettent de faciliter, sécuriser et institutionnaliser la pratique du covoiturage de proximité.

L'équipe d'ecov est pluridisciplinaire (développeurs, ingénieurs, chefs de projets...) et a pour ambition de mettre l'innovation organisationnelle et technologique au service des Autorités Organisatrices de la Mobilité et des entreprises et des collectivités territoriales, afin d'inventer des solutions capables de relever les défis modernes de la mobilité.

Pour ecov, la voiture peut devenir un transport collectif, et ainsi résoudre de nombreux problèmes collectifs et individuels.

COVOITICI

COVOIT'ICI est le premier service public de covoiturage du quotidien pour tous développé par l'entreprise ECOV, un groupement composé du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et du Parc naturel régional du Vexin français ainsi que le Laboratoire Ville Mobilité Transport. Une initiative soutenue par le Conseil Régional Île-de-France.

COVOIT'ICI offre un nouveau moyen de transport local, flexible et économique pour les territoires péri-urbains et ruraux grâce à des stations de covoiturage connectées, en co-construisant avec ses utilisateurs le premier service public de covoiturage au quotidien.

Les stations de covoiturage connectées, composées d'une borne et de panneaux lumineux, permettent de mettre en relation, en temps réel, les piétons et les conducteurs allant dans la même direction.

L'économie du partage permet de développer une mobilité intelligente et durable pour tous. Les personnes en demande de mobilité et les conducteurs qui font le même chemin tous les jours peuvent enfin se rencontrer simplement et sans contrainte, conformément aux exigences d'une mobilité de proximité.

Contact presse: Cabinet de Martine PINVILLE

01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr